



HAL
open science

L'institution imaginaire des normes sociales

Christophe Premat

► **To cite this version:**

Christophe Premat. L'institution imaginaire des normes sociales. Cahiers Sens Public, 2006, 316, pp.1-7. halshs-00156728

HAL Id: halshs-00156728

<https://shs.hal.science/halshs-00156728>

Submitted on 22 Jun 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'institution imaginaire des normes sociales

Le lien entre « normes sociales » et « processus cognitifs » nous invite à analyser d'une part le processus de construction de ces normes et d'autre part la représentation de leur champ de validité. Comment les normes sont-elles instituées et comment affectent-elles les individus qui discutent de leur pertinence ?

Nous nous plaçons ici à un point de vue qui est celui des « normes idéelles sociales » et nous pouvons entendre le mot norme en deux sens. La norme désigne d'une part l'énonciation de lois qui définissent des droits et d'autre part la sanction implicite des mœurs et des règles. Il serait alors préférable de parler de l'institution d'un *nomos*, d'une convention qui définit pleinement notre humanité et qui comprend les lois et les mœurs. Une réflexion ontologique sur le processus de création des normes nous permet de déterminer ce que Castoriadis appelle les « significations imaginaires » d'une société, puisqu'il s'agit de comprendre l'esprit dans lequel les lois ont été instituées, et la façon dont elles se conjuguent avec les mœurs. Ainsi, cette démarche, reprenant l'ambition principale de Montesquieu au 18^e siècle, dégage les matériaux nécessaires à l'élaboration d'une théorie institutionnelle qui mette en évidence le rapport entre création de normes et représentation.

Nous essaierons d'abord de déterminer le rapport entre l'institution des normes sociales et la connaissance de ces normes, puis nous analyserons l'organisation des normes sociales. Le lien entre normes sociales et processus cognitifs ne signifie pas que l'état mental du sujet est totalement conditionné par des normes sociales qu'il active. Ce raccourci trop simpliste priverait une théorie institutionnelle de tout fondement, d'où la nécessité de penser en dernier lieu une psychologie des normes non-mentaliste.

1) Société et *Psyché* : le rôle de l' imaginaire instituant

a) théorie psychologique de Castoriadis

Castoriadis se propose de rendre compte du processus de socialisation en tant qu'imposition de normes sociales à la *psyché*. Inspiré par une lecture assidue et critique de Freud, Castoriadis a dès les années 1964, défini ce qui est au centre de la réalité humaine, à savoir le rôle de l'imaginaire radical. L'homme est un être distrait par ses représentations, ses affects et ses intentions, il est un animal totalement défonctionnalisé, incapable de subvenir seul

à ses besoins. En effet, notre auteur se représente l'être humain comme une « monade » psychique leibnizienne, au sens où cette dernière est fermée totalement sur l'extérieur et concentrée sur son plaisir. Cette monade définit une réalité infra-humaine où tout est indistinction : la psyché est en fait une puissance capable de représentations, source de l'imaginaire radical. Le problème est que ce noyau monadique ne peut pas survivre sans un premier éclatement de cette clôture : cette ouverture est rendue possible par l'imposition de normes extérieures à travers le processus de socialisation. La *psyché* est obligée de se socialiser pour pouvoir survivre et accepter le décalage freudien entre le principe de plaisir et le principe de réalité. Elle vit cette imposition de l'extérieur, elle ne l'accepte pas toujours, ce qui explique les résistances à la socialisation (et donc une désocialisation éventuelle) qu'ont les individus, puisque ce premier *trauma* n'est jamais complètement oublié.

b) opposition psyché/ société

Pour Castoriadis, l'individu est une fabrication sociale, la socialisation est en même temps une individuation, grâce à une normalisation. Le sujet est déjà situé dans un complexe social-historique, il est tributaire de normes héritées qu'il n'a pas créées. Il émerge dans un monde où l'ensemble de ces normes fonctionne et impose une logique sociale. Ici apparaît le lien explicite entre imaginaire et symbolisme dans la compréhension de ces normes. Castoriadis est nettement anti-lacanien et anti-structuraliste, car il refuse la présence d'une symbolique qui permettrait de comprendre la production de toutes les normes.

« La « Loi » et le « symbolique » (de même que l'idée de « structure » en ethnologie et sociologie) effacent la société instituante et réduisent la société instituée en collection de règles mortes, soit Règles de la Mort, face auxquelles le sujet *doit* (pour être « structuré ») se plonger dans la passivité »¹.

La question de la symbolique peut très vite devenir, selon Castoriadis, la justification d'une soumission à cette loi qui nous détermine. Ceci nous condamne en fin de compte à une aliénation encore plus forte car installée dans l'imaginaire.

« Le symbolisme ne peut être ni neutre, ni totalement adéquat, d'abord parce qu'il ne peut pas prendre ses signes n'importe où, ni n'importe quels signes »².

Dans la symbolique, une séquence est déjà sélectionnée, les signes sont mis en relation dans une direction déterminée. L'imaginaire institue cette première séquence qui fournit un sens primitif à toutes les opérations possibles d'une culture. Castoriadis pense l'origine des normes sociales à travers cette mise en relation entre imaginaire instituant et symbolisme institutionnel. Les significations imaginaires de la société désignent en fait l'ensemble de ces normes qui régissent nos vies mais qui sont indémonstrables. Dans ces normes, il faut inclure de manière

¹ CASTORIADIS, «La psychanalyse, projet et élucidation» in *Les Carrefours du labyrinthe*, p.107.

² CASTORIADIS, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, éditions du Seuil, 1975, p.180.

progressive les repères, les valeurs, les idées et les idéologies. Chacun de ces termes désigne un degré d'élaboration des normes sociales. Une telle position holiste est un point de départ pour comprendre le processus de création des normes. Il reste maintenant à analyser le mode d'organisation des normes sociales.

2) Institution et organisation des normes sociales

a) les processus imitatifs

Il ne s'agit plus d'étudier l'individu en dehors de la société, mais de comprendre l'économie des affects individuels à partir de l'intériorisation des normes sociales. Certes, la réception et la compréhension des normes sociales restent variables d'un individu à l'autre. Mais ces normes sont réactivées d'une manière inconsciente à travers l'imitation à laquelle se livrent les individus. À partir de la description de ces imitations, on peut alors reconstituer le champ de ces normes sociales et c'est ce à quoi se livre le sociologue Gabriel Tarde, sociologue français et concurrent direct d'Emile Durkheim.

« Je ne dis pas que l'imitation soit toute la réalité sociale ; elle n'est qu'une expression de la sympathie, qui lui préexiste et qu'elle redouble en l'exprimant ; et elle dépend de l'invention, étincelle dont elle n'est que le rayonnement »³.

L'imitation n'est pas une clé universelle qui permettrait de déchiffrer définitivement la réalité humaine, elle éclaire la façon dont les rapports humains se constituent et entrent en résonance. Dans l'idée de norme, il y a la dimension de la loi et aussi celle des mœurs qui sont sanctionnés de manière implicite. L'imitation⁴ imbrique ces deux dimensions que sont les lois et les mœurs : Tarde analyse les transformations juridiques à travers cette correspondance biffée (il n'y a pas non plus un reflet parfait entre ces deux aspects de la norme). Cette prise en compte des deux aspects de la norme lui permet d'entreprendre une démarche comparatiste entre le droit et la sociologie⁵.

En fait, l'imitation se décline en plusieurs sens : elle est **mode** (copie du modèle contemporain), **coutume** (copie du modèle ancien), et **habitude** (imitation de soi-même)⁶. Ainsi, la norme est intégrée et imitée de manière passive avant qu'il y ait une réflexion sur son champ de validité et sa légitimité⁷. Dans le droit et notamment dans le droit dit coutumier, la coutume est codifiée et on a ainsi un passage des mœurs à la loi. La reprise théorique de cette coutume devient en effet performative, c'est-à-dire qu'il y a un besoin de la saisir dans une

³ TARDE Gabriel, *Les transformations du droit*, Paris, éditions Berg international, 1994, p.166.

⁴ Le grand livre de Tarde sur l'imitation est *Les Lois de l'imitation*, Paris, éditions du Seuil, 2001.

⁵ Le chapitre conclusif du livre *Les transformations du droit* s'intitule d'ailleurs « Le droit et la sociologie ».

⁶ *Ibid.*, p.189.

temporalité définie. Tarde montre que l'élaboration des normes juridiques est un travail sur le langage dans lequel les procédures ont été saisies. De même qu'il y a une évolution de la langue et une modification d'un certain nombre de mots, de même il y a une reformulation juridique de la tradition.

« Le caractère *symbolique* de certaines procédures, telles que les formes anciennes de la *tradition*, s'oublie à la longue inévitablement, comme le caractère métaphorique de certaines expressions verbales ; et de là une cause de transformations fréquentes pour les mots et les procédures »⁸

En l'occurrence, un certain nombre d'expressions et de codes deviennent obsolètes, car incompréhensibles : les normes ne sont pas instituées une fois pour toutes, elles subissent une altération dans le temps. C'est cependant au niveau de la perception de ces normes qu'un conflit pourra surgir. En effet, les normes sociales ne sont pas affectées d'un coefficient neutre, elles sont le produit d'une lutte investie par différents groupes, incarnant une énergie sociale différente. Le conflit émergent de ces différentes énergies aboutit souvent à des remises en cause et parfois à des destructions de codes anciens, même si l'occultation de la tradition ne peut pas être totale. Tarde a très bien analysé le conflit des normes existant : le XIXe siècle a d'ailleurs exhibé de nombreux aspects de ce conflit *via* la sélection naturelle (le darwinisme), la concurrence économique, la lutte des classes et aussi la lutte des races.

b) Conflit et appropriation des normes

Ces lignes discriminantes se repèrent alors dans plusieurs types de discours. L'imaginaire des normes s'éprouve dans l'adversité, c'est-à-dire qu'il y a une exclusion de ce qui est différent et de ce qui menace l'intégrité du corps social. Un pouvoir normalisateur est en train d'émerger et de faire correspondre normes sociales et normes biologiques : ce tissage normatif a bien été mis en évidence par Foucault. Dans l'évolution du discours médical par exemple, Foucault montre qu'il existe une volonté de purger le corps social de ce qui est mauvais, une volonté de normaliser, d'homogénéiser, de classer et de centraliser le savoir. Foucault tire une conclusion très intéressante quant à cette société normalisée : celle-ci est soumise à une régression juridique depuis le XVIIIe siècle (même si on assiste dans le même temps à une prolifération de textes juridiques) car un pouvoir de plus en plus normalisateur s'est constitué. La vie, beaucoup plus que le droit, est devenue l'enjeu des luttes politiques.

« Le « droit » à la vie, au corps, à la santé, au bonheur, à la satisfaction des besoins, le « droit » par-delà toutes les oppressions ou « aliénations », à retrouver ce qu'on est et tout ce qu'on peut être, ce « droit » si incompréhensible pour le système juridique classique, a été la

⁷ Il faut mentionner le livre métaphysique de Ravaisson, *De l'habitude*. Ce texte a paru initialement dans le numéro 2 de la *Revue de Métaphysique et Morale*. Cf. *De l'habitude*, Paris, éditions Vrin, 1988.

⁸ TARDE Gabriel, *Les transformations du droit*, Paris, éditions Berg international, 1994, p. 190.

réplique politique à toutes ces procédures nouvelles de pouvoir qui, elles non plus, ne relèvent pas du droit traditionnel de la souveraineté »⁹.

Le pouvoir de la loi est en train non pas de disparaître mais d'être intégré au pouvoir de la norme¹⁰. Or, il faut décrocher les normes sociales de cette tentative de modélisation biologique pour pouvoir examiner les processus cognitifs à l'œuvre.

3) Institution et intention

Certains travaux de philosophie analytique permettent d'envisager une psychologie des normes non-mentaliste, c'est-à-dire non asservie à une quelconque modélisation, dans les processus cognitifs des normes sociales¹¹. Les actions du sujet ne se caractérisent pas par une motivation mentale déterminée par une institution des normes sociales préalable. C'est ce schéma mentaliste qu'Elizabeth Anscombe dénonce dans son ouvrage *L'intention*, dont la traduction en français a paru récemment en 2002¹². Comme elle l'écrit au §9 de cet ouvrage,

« « les causes *mentales* » [sont] les causes connues sans observation [...] En ce qui concerne les actions, il est important de distinguer les causes mentales des motifs ; en ce qui concerne les sentiments, comme la peur ou la colère, il est important de distinguer les causes mentales des objets du sentiment »¹³.

On ne peut pas expliquer une action par une motivation mentale que le sujet aurait eue. Autrement dit, il n'y a pas d'intention préalable qui expliquerait le résultat d'une action. Cela a évidemment des conséquences sur le plan juridique, car l'on ne peut plus incriminer quelqu'un uniquement en fonction d'une intention préalable qu'on lui attribue rétrospectivement. Dans une certaine psychologie des normes qui s'infiltré dans différents domaines, on confond cas pathologique et cas juridique suspect : on explique l'action du sujet par un comportement anormal. Or, faire l'économie d'une description de l'action n'est pas possible. Il faut éviter toute restitution de l'intention à travers un système de normes préalables.

La connaissance des normes sociales ne passe pas par une dissection du contenu mental d'un individu, mais par une compréhension d'un certain nombre d'actes qui font sens dans une société donnée. Vincent Descombes a très bien cerné les contours du mentalisme et du causalisme. L'erreur du mentalisme, selon Descombes est d'assurer l'autonomie du mental en le détachant du monde extérieur pour se poser ensuite le problème inextricable de l'interaction

⁹ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, Paris, éditions Gallimard, 1976, p.191.

¹⁰ Les positions de FOUCAULT sont très bien résumées dans un texte intitulé "L'extension sociale de la norme" in *Dits et écrits*, tome III, éditions Gallimard, 1994 (cf notamment p.75).

¹¹ Ce déplacement est radical puisqu'il s'agit ici de convoquer la philosophie analytique qui se constitue sur un refus d'une psychologie scientifique. Une approche empirique à partir du langage permet d'estimer plus aisément l'esprit dans lequel certaines normes sociales ont été élaborées.

¹² ANSCOMBE Elizabeth, *L'intention*, Traduction française par Mathieu MAURICE et Cyrille MICHON, Paris, éditions Gallimard, 2002.

¹³ ANSCOMBE, *L'intention*, p.53.

entre le mental et le physique¹⁴. En s'inspirant des travaux d'Herbert Simon sur les systèmes adaptatifs, Descombes montre que l'homme a un avantage adaptatif reposant sur sa capacité à abstraire de la situation une forme déjà rencontrée, ce qui lui permet d'appliquer au problème rencontré une méthode déjà éprouvée ou de transférer une procédure de résolution. Or, l'homme a appris à trouver ces solutions au cours de sa socialisation. Ainsi, Descombes en vient à définir ce qu'il appelle une « écologie cognitive », qui serait la « science d'une conduite qui doit être apprise, et qui le sera conformément aux mœurs et aux habitudes d'un groupe »¹⁵. A partir d'une action donnée, je suis capable d'en restituer l'esprit, à condition de définir au préalable ce terme : « la notion d'esprit ne se définit pas d'abord par la représentation, mais par l'ordre et la finalité »¹⁶. Les représentations sont considérées comme des processus et non comme des états, elles relèvent d'une activité d'organisation du monde fondamentalement pratique. Si Descombes s'appuie sur les représentations, il critique la position de Castoriadis quand ce dernier évoque dans sa psychologie ces représentations/ intentions/ affects. Comment dénombrer des pensées, des croyances, des désirs ? Quel critère d'individuation leur donner ? Descombes ne comprend pas ce rapport entre les deux pensées, le terme de représentation n'est pas suffisamment clair et prête à confusion.

« On peut dire combien de chèvres il y a sur la route, mais pas combien de représentations il y a dans le rêve. Nous pouvons dire combien font deux chèvres et deux chèvres. Mais comment compterions-nous les représentations qu'il y a dans un rêve ou dans une histoire ? »¹⁷.

L'institution imaginaire de normes sociales qui ferait passer d'une logique magmatique à une logique ensembliste-identitaire (les deux logiques étant étroitement solidaires par la suite) se caractérise par ce tissu de significations imaginaires qui représentent quelque chose de réel pour tous les sujets de cette société. A cette vision de Castoriadis, Descombes préfère évoquer les institutions de sens et l'esprit dans lequel une action a été menée.

Etant donné la dimension essentiellement culturelle de l'environnement humain, les objets intentionnels ne peuvent être appréhendés qu'en faisant appel aux conditions socialement définies par lesquelles une pratique peut prendre forme. Il faut alors nous intéresser aux « institutions »¹⁸, c'est-à-dire aux usages établis et transmis de génération en génération. Descombes plaide pour l'existence d'un « esprit objectif » fait de significations communes qui

¹⁴ Voir sur ces questions Vincent DESCOMBES, *La Denrée mentale*, Paris, éditions de Minuit, 1995.

¹⁵ DESCOMBES, *La denrée mentale*, Paris, éditions de Minuit, 1995, p.215.

¹⁶ *Ibid.*, p.43.

¹⁷ *Ibid.*, p.323.

¹⁸ DESCOMBES, *Les institutions de sens*, Paris, éditions de Minuit, 1996, p.256.

se présentent à nous sous la forme de règles bien établies ne dépendant d'aucun de nous en particulier : l'esprit objectif renvoie « à la présence du social dans l'esprit de chacun »¹⁹.

Ainsi, la définition des normes sociales s'accompagne d'une nécessité de les remettre en question. Nous les définissons pour pouvoir les discuter, et c'est ici que psychologie et sociologie se trouvent articulées à une visée politique. Si le *nomos* définit le champ de possibilité des actions humaines et a donc une portée ontologique, la remise en question de ce champ est un acte d'autonomie. Castoriadis a associé pour sa part l'institution imaginaire de la société à la possibilité d'une société autonome, qui serait capable de définir un individu critique exerçant son autonomie à travers la discussion des normes sociales. Il n'existe pas de norme absolue et la hiérarchie de normes sociales instituées est sujette à modifications. L'entreprise cognitive est dans ce cas corrélative à une pratique politique. On ne pourra jamais expliquer totalement tous les processus normatifs ; en revanche, on pourra définir leur champ de validité et l'esprit objectif dans lequel ils ont été tracés.

¹⁹ DESCOMBES, *Les institutions de sens*, Paris, éditions de Minuit, 1996, p.289.